



D_2025_100
LAME

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_39 d'atlantic'eau en date du 22 mars 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 9521907,

Considérant le titre 813/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 9 avril 2024 pour un montant total de 235.51 € se détaillant comme suit :

- 53.00 € : pénalité pour frais de relance à la suite du règlement tardif de la facture n°21310 du 17 juin 2021,
- 39.61 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°22120 du 22 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 36.90 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 17 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date 3 juin 2025, Veolia informe les services d'atlantic'eau que le renouvellement du compteur de l'abonné référencé 9521907 le 6 mai 2025 a permis de relever le compteur à l'index 342,

Considérant que à la suite de cette relève de compteur, Veolia s'est aperçu que la consommation de l'abonné avait été surestimée en 2021, l'index inscrit sur la facture n°22120 et estimé au 6 décembre 2021 étant à 361,

Considérant qu'au vu des informations précitées, il convient d'annuler et réémettre les factures n°21310 du 17 juin 2021 et n°22120 du 22 décembre 2021 et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 813/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 813/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
9521907	CHATEAUBRIANT	72.52	3.99	76.51
Pénalités :				159.00
Part distribution de l'eau à annuler :		37.54	2.07	39.61
Pénalités à annuler :				106.00
Solde restant dû :		34.98	1.92	36.90
		Pénalité :		53.00

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :

Raymond Charbonnier

Date de signature : 30/06/2025

Qualité : Atlantic'eau 3eme

Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 01/07/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 01/07/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication